République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT

DÉCISION DU MAIRE N°54-2026

Objet : Avenant N°2 - Lot N°3 - Marché « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »
« Entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°36-2024, relative au marché 2024-PS-001 « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »,

Vu son lot N°3, relatif à l'entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale, attribué à la société QUERCY REFRIGERATION,

Vu la Décision du Maire N°2-2025, relative à l'avenant N°1 au lot N°3 du marché 2024-PS-001 « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »,

Considérant qu'à la suite du passage des services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) à la cuisine centrale, il a été demandé de procéder à un nettoyage des évaporateurs situés au niveau de la zone de préparation,

Considérant que cette prestation, qui contribue au maintien des conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale, doit être intégrée au contrat de maintenance,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de prévoir un passage annuel de la société titulaire, afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des évaporateurs concernés,

Considérant que ces prestations doivent être intégrées aux prestations de maintenance prévues au lot N°3 par voie d'avenant,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260907-54_2026-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N° 2 au lot N°3 « Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale », proposé par la société QUERCY REFRIGERATION, située ZI Saint Michel Rue des Cerises 82 200 MOISSAC, représentée par M. PLAZA Laurent, agissant en sa qualité de Responsable d'agence.

ARTICLE 2

De régler, les factures correspondantes :

- Dépose du filtre et désinfection et nettoyage de l'ensemble des évaporateurs
- Dépose des hélices de nettoyage, pompes de relevage zone préparation et nettoyage
- Nettoyage échangeur évaporateur, bacs à condensat, syphons
- Produits bactéricides et fongicides

Entretien annuel réglementaire évaporateurs cuisine centrale :

- 1 670.00 € H.T
- 2 004.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6156.

ARTICLE 3

L'avenant est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter du 1er janvier 2027, tacitement renouvelable jusqu'à la fin du marché en 2028.

Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 7 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260907-54_2026-AR